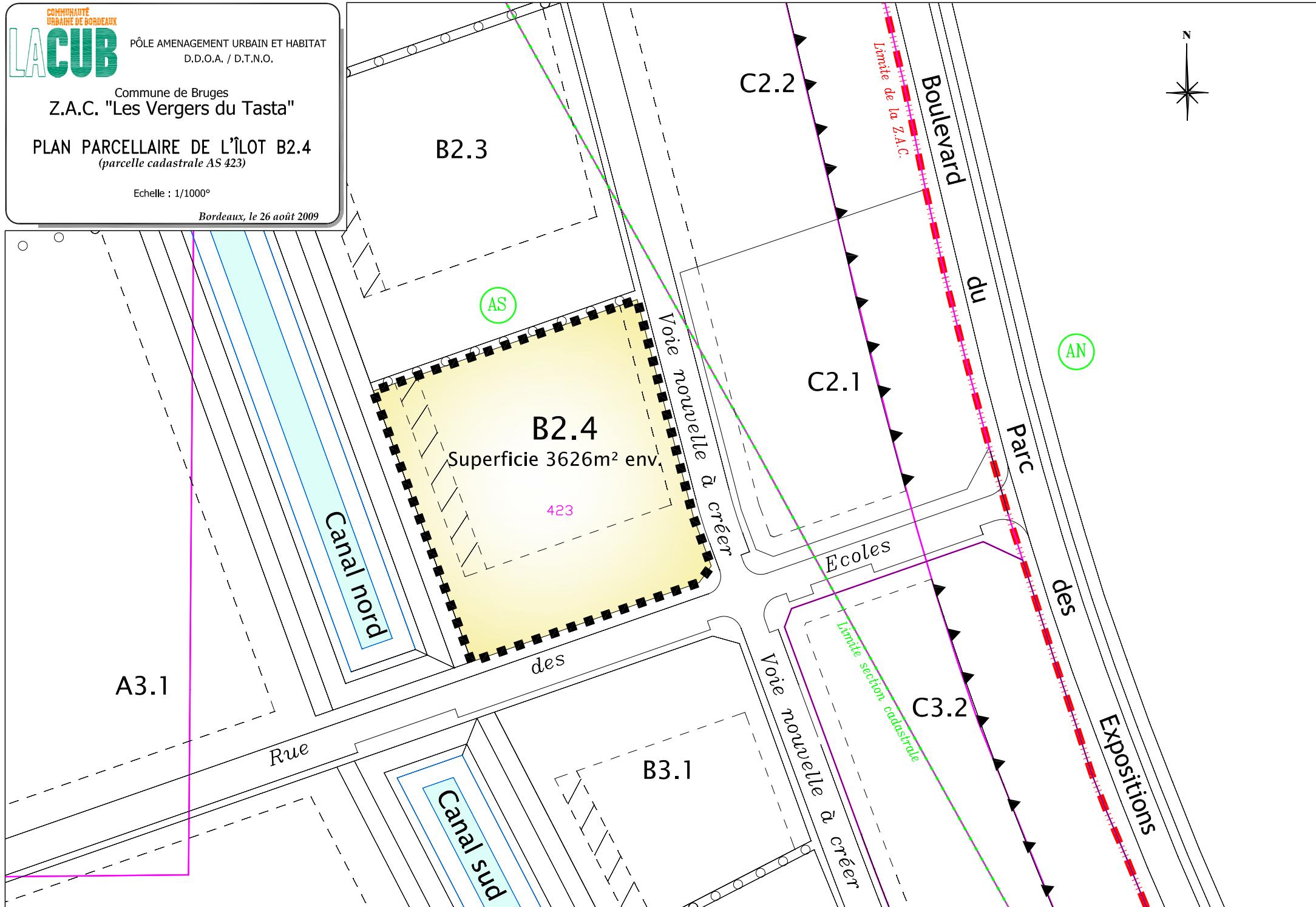


</

Commune de Bruges
Z.A.C. "Les Vergers du Tasta"PLAN PARCELLAIRE DE L'ÎLOT B2.4
(parcelle cadastrale AS 423)

Echelle : 1/1000°

Bordeaux, le 26 août 2009



AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-211 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 2 juillet 1972
Art. L. 324-1 du code de l'urbanisme
Art L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation

N° 09/075V1635
Suivie par : Serge MARUEJOULS
Téléphone : 05 56 00 13 58
Télécopie : 05 56 00 13 51
Réception sur rendez-vous.
Int. : serge.maruejouls-benoit@dgfp.finances.gouv.fr
Vos références : 3570/DL/BD

COMMUNAUTE URBAINE DE
BORDEAUX
Direction de l'Action Foncière
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

1. Propriétaire :

LA CUB.

2. Date de réception de la demande d'avis :

le 03/06/2009.

3. Situation du bien:

COMMUNE DE BRUGES

Cadastre	Adresse	Contenance
AS 371p	lot B2-4 ZAC du Tasta	3 626 m ²



4. Description sommaire :

Parcelle de terrain à bâtir de forme régulière, située à proximité du Boulevard du parc des Expositions.

Cette parcelle est destinée à recevoir un programme développant 1 844 m² de SHON en nature de logements en accession libre

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UDm3.

6. Situation locative.

Évalué libre de toute occupation.

7. Conditions de la vente:

Amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

La valeur vénale peut être estimée à : 260 € le m² de SHON * 1 844 m² = 479 400 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts.

9. Durée de validité de l'avis:

Un an

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la Comptabilité Publique.

A BORDEAUX, le 5 juin 2009.
P/le Trésorier Payeur général
par délégation, l'Inspecteur

Serge MARUEJOULS